

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
Séance d'installation du conseil communautaire
Election du président de la communauté

Séance du 9 avril 2026 À dix-huit heures quinze minutes à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals les Cobières.

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril le conseil communautaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois régulièrement convoqué le trois avril par Monsieur André HERNANDEZ président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation sous la présidence de Monsieur Michel MASUYER doyen d'âge de l'assemblée, en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

NOMS et PRENOMS	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
MONTLAUR Jean-Claude	X		
LE BIDEAU Laurent	X		
FILIPPI Sébastien	X		
SUTRA Bernard	X		
LACOMBE Philippe	X		
RAYNAUD Sylvie	X		
VANSTEENKISTE Marie-Pierre	X		
HERNANDEZ Frédéric	X		
DENAT Anaïs	X		
LEBRETON Jean-Jacques	X		
CASATO Didier	X		
BARTHES Gilles	X		
GRAUBY Marie-Béatrice	X		
BERTHIER Paul	X		
MORASSUTTI Jean-Claude	X		
BORNIA Mélinda	X		
ESCUDERO Sullivan	X		
SCHENATO Henry	X		

GEA-PERIS Isabelle	X		
JAUNEAU Alain	X		
SAURY Jean-Marie	X		
VALERO Alain	X		
PECH MALET Sabine	X		
CONTIES Jacques	X		
BORT Béatrice	X		
PIRAUD Jacques	X		
BLANC Bernard			Avait donné pouvoir à son suppléant FRAISSE Bernard
REMY David	X		
CONDETTE Christine	X		
SPOLI Raymond			Avait donné pouvoir à sa suppléante ASTRUC Claudine
FORCADA Gérard	X		
COMBES William	X		
BENET Christine	X		
DAHBI El Mahdi	X		
CASTEL Françoise	X		
MASUYER Michel	X		
FITO Sabrina	X		
MARTINEZ Laurent	X		
ARMERO Corinne	X		
GARCIA Alain-Marc	X		
SANTINI Mireille	X		
ROIG Christian	X		
LE MOAL Erik	X		
PITT Jean-Charles	X		
FOULQUIER Christine	X		
VILCHEZ Pauline	X		
MARTIN Mélinda	X		
HERNANDEZ André	X		
DENARD Thierry	X		
MARTINEZ Marie- Claude	X		
DUMONTET Valérie	X		
LEZINA Philippe	X		
MANGOLD Christine	X		
BOURNET Colette	X		
BOUTET Claude	X		
GAZEL Jérôme	X		
FABRE Yves	X		
TURCAUD Christophe	X		
ROMERO Grégory	X		
RICHARD François	X		

CHAOUAT Claire	X		
COLOMBAT Bernard	X		
DELPY Emile	X		
CONTRERAS André	X		
ESTRADE Philippe	X		
ESCOÏ Philippe	X		
TUAL Jérôme	X		
FOLCH Jean-Michel	X		
MIQUEL Myriam	X		
ELIS David	X		
DE VOLONTAT Xavier	X		
RIVIERE Henri	X		
QUINCEY Roland	X		
MENNAD Redha	X		
MALRIC Cédric	X		
BARO Hervé	X		
PUECH Philippe	X		
SPAGNI Daniel	X		
MARRET Serge	X		
BLASZKIEWICZ Hélène	X		
MARCY Philippe	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
ALBAS	CROS Cécile		X
ALBIERES	ARTHOZOUL Martine		X
ARGENS MINERVOIS	VEISSIERE François		X
AURIAC	LEGAT Daniel		X
BOUISSE	DELFOUR Muriel		X
BOUTENAC	AZEU Alain	X	
CAMPLONG D'AUDE	RICARD Brigitte	X	
CASCATEL DES CORBIERES	VIVES Gérard		X
CASTELNAU D'AUDE	MUNOZ Bénédicte	X	

CONILHAC CORBIERES	MARTY Philippe		X
COUSTOUGE	LESTEL Gilles		X
CRUSCADES	MIQUEL Christian		X
DAVEJEAN	POUDOU Sébastien		X
DERNACUEILLETTE	CROS Nicolas		X
ESCALES	PARET Daniel	X	
FELINES TERMENES	LATREILLE Audrey	X	
Fontcouverte	VAREILLES Audrey	X	
HOMPS	COMBE Dominique	X	
JONQUIERES	PIRAUD Anabelle		X
LAGRASSE	FRAISSE Bernard	X	
LAIRIERE	COSTAOUEC Euriel Mai	X	
LANET	JACQUET Pierre	X	
LAROQUE DE FA	ASTRUC Claudine	X	
MASSAC	GAU Jean-Paul		X
MONTBRUN DES CORBIERES	D'ALANCON Guy	X	
MONTJOI	TOCCHETTO Sabrina		X
MONTSERET	GUILLAUME Mathieu		X
MOUHOUMET	FABRE Fabienne	X	
MOUX	BARBASTE Paul-Hugues		X
PALAIRAC	MARTIN Lorraine	X	
PARAZA	ONORRE Claude		X
QUINTILLAN	HACHOUD Nadège		X
RIBAUTE	POUYTES Romaric		X
ROQUECOURBE MINERVOIS	CHEMBAL Nathalie		X
ROUBIA	PAZOS Serge	X	
SAINT COUAT D'AUDE	LACOMBE Suzanne		X
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE	BONNERY Patrick		X
SAINT MARTIN DES PUITS	DE GOUVEIA Cyrille		X
SAINT PIERRE DES CHAMPS	PRAX Emma		X
SALZA	LEJEUNE Zoé		X
TALAIRAN	GUILLAUME Patrice		X
TERMES	SEGUY Sylvie		X
THEZAN DES CORBIERES	SOLET Joelle		X
TOURNISSAN	ZEZIMA Aline		X
TOUROUZELLE	SABATIER Sébastien	X	
VIGNEVIEILLE	BUISSAN Alain		X

VILLEROUGE TERMENES	FERRIE Patrice		X
--------------------------------	----------------	--	---

1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur Michel MASUYER doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 18h15.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le président de séance désigne un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désignée secrétaire de séance : Madame Mélinda MARTIN, en tant que benjamine des conseillers communautaires.

3. Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 81

Nombre de membres présents : 81

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 41

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

4. Désignation des assesseurs

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote et de dépouillement, quatre assesseurs sont désignés.

- Mélinda BORNIA
- William COMBES
- Christine FOULQUIER
- Jacques PIRAUD

5. Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

6. Opération de vote

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, passe à la table prendre enveloppe et bulletins avant de passer dans l'isoloir et d'enfin remettre son bulletin au doyen d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, des assesseurs et en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	81
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	2
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue requise	40

Résultats :

- *Monsieur FORCADA Gérard : 26 voix*
- *Monsieur HERNANDEZ André : 53 voix*

Élection acquise au premier tour

Monsieur André HERNANDEZ ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu président de la communauté.

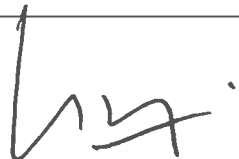


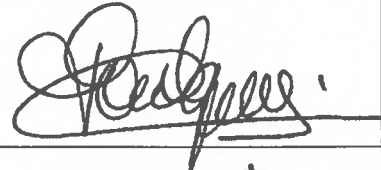
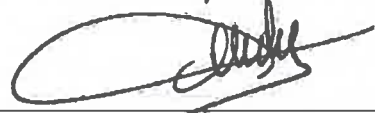

7. Installation du président et passation de présidence

Monsieur André HERNANDEZ nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

8. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
<u>Président(e) de séance</u> <u>(doyen d'âge)</u>	Michel MASUYER	
<u>Secrétaire de séance</u>	Mélinda MARTIN	
<u>Assesseur 1</u>	Mélinda Bonna	
<u>Assesseur 2</u>	Christie Foulquevi	
<u>Assesseur 3</u>	William Gaudus	
<u>Assesseur 4</u>	Tarqui PIRARD	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs (0 bulletins) ;
- les bulletins nuls (2 bulletins) ;

